

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

| | |
|------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice | 19 |
| Présents | 11 |
| Quorum | 10 |
| Votants | 13 |

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/02/09/20 - OBJET : Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un berceau disponible à la crèche au profit de la Commune des Baux.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu la convention conclue entre les communes de Maussane les Alpilles et les Baux de Provence le 26 septembre 2024, portant mise à disposition d'un berceau à la crèche de MAUSSANE LES ALPILLES et les conditions financières,

Considérant la rédaction initiale de la convention faisant état d'une période transitoire de la gestion de la structure d'accueil du Jeune Enfant de type associatif jusqu'au 25/08/2024 puis de type municipal à compter du 26/08/2024 : cette étape étant désormais franchie, la crèche n'est effectivement plus gérée directement par une structure associative mais par la Commune via un contrat de concession - délégation de service public, et dont le délégataire est identifiable, à savoir l'association IFAC depuis le 26/08/2024 pour une durée de 5 ans. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention précitée conclue avec la Commune des Baux, portant mise à jour de celle-ci en visant le contrat de concession conclu avec le délégataire IFAC pour une durée de 5 ans. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
sous-préfecture d'Arles le :

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

11 FEV. 2026

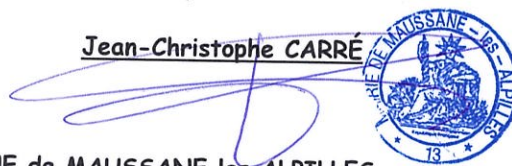
Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

11 FEV. 2026